

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 117

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 23

À l'alinéa 50, après le mot :

« chances »,

insérer les mots :

« dans sa rédaction issue de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.